

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 106

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

Tarification des interventions des agents de la route suite aux dégâts au domaine public routier.

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
13741**

PRESENTATION

Le Département est régulièrement confronté à des dégâts au domaine public routier intervenus à la suite d'accidents de la route, d'incivilités volontaires ou involontaires.

Pour des raisons de sécurité routière, de conservation de la structure de chaussée et de responsabilité juridique, le gestionnaire de la voirie est amené, soit à remettre en état le domaine public routier très rapidement pour éviter les sur-accidents et rétablir des conditions normales de circulation, soit à baliser la zone en attendant de programmer une intervention ultérieurement.

Ces interventions immédiates ou programmées nécessitent d'avoir recours aux moyens matériels et humains propres à la collectivité, ou à des prestations externalisées suivant la nature et l'ampleur des dégâts. Cela engage des dépenses de fonctionnement qu'il est juste de pouvoir répercuter financièrement aux tiers identifiés responsables des dégâts causés au domaine public routier.

Actuellement, ne sont facturés aux contrevenants identifiés que les montants des dégâts occasionnés au domaine public mais pas le coût de l'intervention des agents techniques.

La mise en œuvre d'une telle démarche, doit se référer à un barème de prix de prestations réalisées en régie pour l'entretien et la réparation du domaine public routier.

Cette tarification s'appliquerait alors dans deux situations :

- lorsque le Département traite les dossiers dans le cadre d'une procédure amiable avec le tiers identifié, qui a accepté le principe de remboursement,
- lorsque le Département s'engage dans une procédure contentieuse et qu'il doit fournir au juge une évaluation du préjudice subi.

L'Etat, confronté à la même problématique de remboursement, a pris un arrêté le 29 mars 2013 qui définit le barème national des prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par les directions interdépartementales des routes, à facturer à des tiers identifiés.

Sur cette même base, un barème des prestations d'entretien et de réparation du réseau routier départemental, permettra une meilleure compréhension et acceptation par les futurs auteurs des dommages ou permissionnaires, il est présenté dans le tableau ci après :

PERSONNEL	Coût horaire global proposé en €uros
Encadrant	32
Intervenant	26
Majoration pour intervention de nuit — Encadrant	16
Majoration pour intervention de nuit — Intervenant	13
Majoration pour intervention week-end ou jour férié — Encadrant	10,50

Majoration pour intervention week-end ou jour férié — Intervenant	8,50
VÉHICULES ET ENGINS	Coût horaire global proposé en €uros
VL	4
VUL	6,50
Fourgon	16,50
Camion	21
Camion spécifique « dispositifs de retenue »	35
Tracteur	36
FLR et remorque	12
Balayeuse aspiratrice	60
Remorque à panneaux	1

PROPOSITIONS :

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver le présent rapport,
- adopter le règlement annexé au présent rapport, qui fixe les barèmes des prestations d'entretien et de réparation du réseau routier départemental, précitées dans le tableau ci-avant.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL